

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**  
**SECRETARIAT GENERAL**

Direction générale des ressources humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie  
DGRH B2-4  
72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

VU la loi n°72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise technique internationale;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
VU le décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente en sa session du 3 septembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Les 17 professeurs certifiés de classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de professeur certifié de classe exceptionnelle sont promus au choix à l'échelon spécial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Nom d'usage	Prénom	Discipline	Lieu d'exercice
BINI	PATRICIA	Italien	29ème Base
AZOULAY	JOEL	Sciences physiques et chimiques	29ème Base
GUILLIEN	PHILIPPE	Anglais	29ème Base
BOUCHEZ	MARTINE	Anglais	29ème Base
VEAUTE	COLETTE	Arts plastiques	29ème Base
DUMAS	GEORGES	Histoire et géographie	29ème Base
RIQUEUR-PASCOLO	VIVIANE	Arts plastiques	29ème Base
DENIZOU	RICHARD	Histoire et géographie	29ème Base

Nom d'usage	Prénom	Discipline	Lieu d'exercice
PRIVAT	MARYSE	Espagnol	29ème Base
ANDRIUZZI	VINCENT	mathématiques	29ème Base
MIGNAUX	NADINE	lettres Modernes	29ème Base
AISSAOUI BENNANI	MOHAMMED	Sciences économiques et sociales	29ème Base
HARO	DANIEL	Anglais	29ème Base
IZOUNGOU	GUY	Mathématiques	29ème Base
LEFEVRE	DOMINIQUE	Histoire et géographie	29ème Base
RICARD	BRIGITTE	SVT	29 ème Base
DERY	ROGER	Mathématiques	29 ème Base

**ARTICLE DEUX :** Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par  
délégation,  
la chef du bureau des personnels enseignants  
du second degré hors académie

Fatima DOUHI



**oies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger